

CHARTRE DES MÉDIATHÈQUES

Cette chartre fixe les modalités d'accès aux prestations offertes par les médiathèques de la Haute École Pédagogique BEJUNE (ci-après HEP-BEJUNE). Elle précise également les droits et les devoirs des usagères et usagers.

PRÉSENTATION

Les médiathèques jouent un rôle important dans la construction du savoir tout au long de la vie du corps professionnel engagé dans l'enseignement et l'éducation. Avec leur personnel et leurs prestations, elles sont des partenaires à part entière des formations initiales et continues dispensées à la HEP-BEJUNE, ainsi que des chercheur·e·s de l'institution.

Leurs ressources consistent pour l'essentiel en :

- des spécialistes (bibliothécaires et technicien·ne·s) à la disposition du public pour le conseil, l'aide au choix et à l'utilisation ;
- des documents pédagogiques (essentiellement en langue française) ;
- des ressources matérielles recouvrant tous les médias utilisés en classe ;
- des ressources numériques.

Les médiathèques de la HEP-BEJUNE sont réparties sur trois sites : Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds. La médiathèque du Centre interrégional de perfectionnement (CIP) à Tramelan est associée à ce réseau.

DÉONTOLOGIE

Respectueux de la déontologie professionnelle, le personnel des médiathèques s'engage à :

- respecter l'ensemble des usagères et usagers ;
- traiter les usagères et usagers de manière équitable ;
- garantir la confidentialité des usages ;
- répondre à chaque demande ou, à défaut, la réorienter ;
- assurer les conditions de la liberté intellectuelle par la liberté de lecture ;
- assurer le libre accès des usagères et usagers à l'information sans laisser ses propres opinions interférer ;
- permettre un accès à l'information, en respectant la plus grande ouverture possible et sans préjuger de son utilisation ultérieure ;
- garantir l'autonomie des usagères et usagers, leur faire partager le respect du document ;
- contribuer à la formation de son public.

ACCÈS AUX MÉDIATHÈQUES – PUBLIC CIBLE

Les médiathèques sont prioritairement au service des acteurs de l'éducation exerçant une activité professionnelle dans les cantons de l'espace BEJUNE, à savoir :

- les enseignant·e·s, les étudiant·e·s en formation pédagogique ainsi que les divers intervenant·e·s dans le cadre des classes des degrés primaires, secondaires 1 et 2 ;
- le personnel académique et les collaboratrices et collaborateurs de la HEP-BEJUNE ;
- les collaboratrices et collaborateurs des structures scolaires et parascolaires ou mandatés par les services de l'enseignement (logopédistes, orthophonistes, psychomotricien·ne·s, ergothérapeutes, ...) ;
- les collaboratrices et collaborateurs de toute institution éducative destinée aux enfants et aux adolescents ;
- les étudiant·e·s, formatrices et formateurs, collaboratrices et collaborateurs des institutions liées par convention ;
- les enseignant·e·s des cours de langue et de culture d'origine ainsi que des cours destinés aux migrant·e·s subventionnés par les cantons ;
- les éducatrices et éducateurs de la petite enfance et les enseignant·e·s à domicile ;
- les animatrices et animateurs de maison de jeunes.

Les médiathèques sont également au service des bibliothèques des cantons de l'espace BEJUNE.

Les usagères et usagers sont priés d'utiliser les espaces de travail et d'étude mis à disposition dans le respect de chacun.

L'accès à la médiathèque peut être interdit :

- aux personnes n'étant pas détentrices d'une carte réseau ;
- en cas de comportement inadéquat ;
- aux usagères et usagers ayant des factures non réglées après les délais usuels.

ACCÈS AUX RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET MULTIMÉDIA

- Les usagères et usagers reçoivent une carte qui permet l'accès à tout ou partie des collections des médiathèques de la HEP-BEJUNE et du réseau RERO. La carte est permanente.
- La carte est nominative et strictement personnelle. Son utilisation engage l'entière responsabilité de son ou sa titulaire.
- Tout changement de coordonnées doit être annoncé.

MODALITÉS DE PRÊT

- Les conditions de prêt sont précisées sur le site Internet de la HEP-BEJUNE.
- Certaines collections sont destinées uniquement au public cible des médiathèques (cf. chapitre « Accès aux médiathèques – public cible »). Les autres usagères et usagers se verront refuser le prêt de ces documents.
- Les institutions ou administrations des cantons de l'espace BEJUNE ne faisant pas partie de notre public-cible ont la possibilité de bénéficier de l'ensemble des prestations proposées par les médiathèques de la HEP-BEJUNE en souscrivant un abonnement forfaitaire annuel.
- Les documents, à l'exception de ceux listés dans les conditions de prêt, peuvent être empruntés ou restitués dans n'importe quelle médiathèque du réseau.
- La carte d'usagère ou d'utilisateur doit être présentée lors de toute opération de prêt.
- Les usagères et usagers manipulent les documents consultés ou empruntés avec soin, s'abstiennent de toute annotation, soulignage ou réparation. Ils signalent au service de prêt les dommages qu'ils ont constatés.
- Tout document détérioré ou non rendu doit être remboursé par la personne qui l'a emprunté, au prix d'achat actualisé. Des frais administratifs s'ajoutent à cette somme.

SAUF CONDITIONS SPÉCIALES PRÉCISÉES SUR LE SITE INTERNET :

- le nombre de documents empruntables n'est pas défini, mais s'effectue dans la limite du raisonnable ;
- le délai de prêt est fixé par les médiathèques. En règle générale, il est d'un mois ;
- les usagères et usagers ont la possibilité de réserver eux-mêmes un document en ligne ; le personnel des médiathèques est également à leur disposition pour effectuer cette opération ;
- les usagères et usagers peuvent prolonger la durée de prêt des documents en ligne, pour autant que ceux-ci ne soient pas réservés. Ils peuvent aussi contacter le personnel des médiathèques pour le faire ;
- les emprunts et les retours peuvent être acheminés par le service de livraison qui est organisé entre les différentes médiathèques du réseau, ainsi que dans certaines écoles secondaires des trois cantons ;
- le service de livraison peut être ajourné ou supprimé compte tenu du manque de place disponible au lieu de dépôt et/ou à l'intérieur du véhicule de transport ;
- les usagères et usagers qui ne respectent pas le délai de prêt sont redevables d'une pénalité de retard, la date d'émission du rappel faisant foi. Ils s'exposent à être exclus du droit au prêt tant qu'ils ne se seront pas acquittés de leurs pénalités de retard ;
- le prêt des appareils fait l'objet de conditions spécifiques, disponibles auprès des technicien·ne·s.

CONSULTATION D'INTERNET

Les postes informatiques sont réservés à un usage documentaire pour la recherche et l'enseignement. La configuration des équipements ne doit pas être modifiée.

RESPECT DU DROIT D'AUTEUR

La protection des œuvres littéraires et artistiques et celle des artistes interprètes, des producteurs ou productrices de supports sonores et audiovisuels et des organismes de diffusion est réglementée par la loi sur le droit d'auteur.

Un régime particulier est accordé dans le domaine de l'éducation.

Pour en savoir plus : www.educa.ch/fr/guides/droit-dauteur.

RESPECT DE CETTE CHARTRE

Les usagères et usagers s'engagent à respecter les conditions édictées dans cette chartre qui est affichée dans les locaux des médiathèques.

La présente chartre a été adoptée par le rectorat de la HEP-BEJUNE, le 21 mai 2019.